



Troisvierges, le 30 septembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS du conseil communal de TROISVIERGES

Point de l'ordre du jour : 5

Séance publique du: 23.09.2025
Date de l'annonce publique : 17.09.2025
Date de la convocation : 17.09.2025

**Objet: nouvelle fixation du
du prix repas sur
roues à partir du
01.01.2026**

Présents: MM. Mertens, bourgmestre,
Henckes, Schroeder, échevins
Aubart, Glod, Dumont, Schmitz, Reuter,
Heck, Lopes, De Dood, conseillers

Absents, excusés :

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Revu la délibération du conseil communal de Troisvierges en date du 15 décembre 2020 approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur en date du 10 février 2021, réf. 836x94f08/NH, par laquelle le prix d'un repas sur roues a été fixé à 15,00 € (quinze euros) ;

Vu le contrat « Repas sur Roues » établi entre le collège échevinal de Troisvierges et SERVIOR – établissement public, ayant son siège à L-2427 Luxembourg, 1, plateau du Rham, contrat signé le 17 juillet 2017 et ayant comme objet que SERVIOR s'engage à livrer à la commune de Troisvierges le service « Repas sur roues » ;

Considérant que les dépenses du service « repas sur roues » à charge de la commune dépassent largement les recettes provenant de la vente des repas sur roues ;

Considérant que les frais à charge de la commune pour un repas sur roues se chiffre à approximativement 24,00 € (vingt-quatre euros) ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins de fixer le prix des repas sur roues à 24,00 € (vingt-quatre euros) à partir du 1^{er} janvier 2026 ;

DECIDE A L'UNANIMITE DES VOIX

de fixer à partir du 1^{er} janvier 2026 le prix du repas sur roues à 24,00 € (vingt-quatre euros)

De transmettre la présente pour approbation à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures.

Ainsi décidé en séance publique à Troisvierges, date qu'en tête.

Suivent les signatures
Pour expédition conforme.

le bourgmestre,

